

**Arrêté autorisant l'organisation de l'évènement « La nuit du jeu » sur le domaine public  
Complexe sportif de la Ronde  
au profit La ludothèque terre de jeux le samedi 16 novembre 2024**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,

**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**VU** l'état des lieux,

**VU** La demande en date du 20 septembre 2024, par laquelle Mme TRIT-DUBREUIL Emmanuelle, Présidente de la ludothèque terre de jeux dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 16 novembre 2024 à l'occasion de l'évènement « La Nuit du jeu » de 16H à 23H59,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la Nuit du jeu au complexe sportif de la Ronde nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Mme TRIT-DUBREUIL Emmanuelle, Présidente de la ludothèque terre de jeux dont le siège social est 9 allée de la Ronde à 79250 Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à utiliser le complexe sportif de la Ronde, à l'occasion de l'évènement « La Nuit du jeu » du jeudi 14 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024.

**ARTICLE 2** - La ludothèque terre de jeux de Nueil-Les-Aubiers est autorisée à organiser l'évènement « La Nuit du jeu » selon les conditions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation est souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont GUILBAUD Marie-Line : 06.31.13.44.79 et TRIT-DUBREUIL Emmanuelle : 06.88.69.55.22

**ARTICLE 3** – La circulation sera interdite allée de la Ronde au droit du complexe sportif dans le sens rond-point vers le feu tricolore le samedi 16 novembre de 16H00 à 23H59 afin d'y installer un Food truck et d'assurer la sécurité du public présent. Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan annexé au présent arrêté par le chemin de la Fiacrie.

**ARTICLE 4** – La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

**ARTICLE 5** – Les places de parking situées devant le complexe sportif de la Ronde seront utilisées par les organisateurs de l'évènement à compter du jeudi 14 novembre 2024 et pendant toute la durée de l'évènement.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est personnelle, incessible.

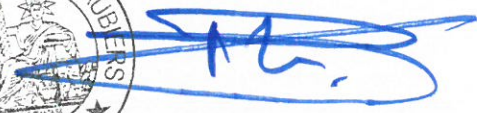
**ARTICLE 7** – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public

**ARTICLE 8** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 9** – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers, l'association organisatrice.

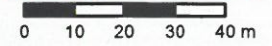
A Nueil-Les-Aubiers,  
Le 23 septembre 2024  
Le Maire,



  
Le Maire,  
**Serge BOUJU**



Carte imprimée le :23/09/2024  
 © DGFIP - cadastre 2023  
 © IGN - Ortho HR 20cm  
 Echelle : 1:1 500



**Légende**

- véhicule léger
- déviation
- emprise installation Food Truck
- Gravielles
- plots
- déviation panneau
- route barrée



*[Handwritten signature in blue ink]*

Le Maire,  
**Serge BOUJU**

